

L'Express.fr, 5 juin 2015



L'incroyable bourde dans la loi sur la transparence de la vie publique

le 5 juin 2015 18H11 | par Brice Lacourieux

[Partager](#) 164 [Twitter](#) 169

C'est à peine croyable, mais c'est pourtant vrai : le Front National ne pourra visiblement pas être poursuivi pour acceptation d'un financement provenant d'une personne morale, car ce délit a été supprimé... par erreur !

L'affirmation du trésorier du FN [relayée aujourd'hui par l'AFP](#) semble fondée. Depuis 1995, la loi interdit les dons de personnes *morales*, visant notamment les dons des entreprises ([article 11-4](#)). Tout logiquement, l'article suivant ([11-5](#)) punissait le fait de faire de tels dons mais aussi de les accepter (3 750 euros et/ou un an d'emprisonnement).

Mais cette partie de la loi a été modifiée à l'occasion du débat [sur la transparence de la vie publique](#), en 2013, suite à l'affaire Cahuzac. Dans le cadre de la [loi ordinaire](#), un amendement avait été en effet adopté pour que la limite de 7500 € de dons annuels – de la part de personnes physiques – soit calculée par donateurs, et non par partis (afin d'éviter la création de micro-partis).